COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays de Richelieu

TRAITEMENT CONTRE LES TERMITES

SUBVENTION : MODE D'EMPLOI

Le canton de Richelieu est, depuis quelques années, particulièrement touché par le problème des termites : plusieurs habitations et terrains sont concernées dans les communes de Richelieu, Léméré, Ligré, Chaveignes, Champigny sur Veude et tout récemment Assay. Pour faire face à un traitement coûteux mais indispensable, le Conseil Général d'Indre et Loire et la Communauté de Communes du Pays de Richelieu ont décidé d'accorder conjointement une aide financière aux particuliers qui ont entrepris un traitement contre les termites, aide établie selon les ressources et sous certaines conditions (voir ci-dessous).

✘ *Comment procéder :*

Si vous soupçonnez la présence de termites dans :

- Votre habitation
- Et/ou dans un rayon de 100 m par rapport au bâti (voir encadré au verso)
- Et/ou dans les terrains contaminés délimités,

vous pouvez faire venir une entreprise certifiée qui se déplacera afin d'établir un devis de traitement curatif à réaliser.

Si vous vous regroupez avec plusieurs propriétaires, les entreprises peuvent pratiquer un tarif préférentiel.

Vous pouvez dès obtention du devis non signé, faire votre demande de subvention auprès du Conseil Général et de la Communauté de Communes.

✘ *Conditions pour bénéficier d'une aide :*

☞ Habiter dans l'une des communes reconnues comme « infestées » par arrêté municipal
☞ L'entreprise qui établit le devis doit être certifié « CTB-A+ » par le CTBA* (Centre Technique du Bois et de l'Ameublement),
☞ Le traitement curatif doit être agréé par le CTBA,
☞ Seuls sont pris en compte les devis et factures effectuées après le 1er janvier 1999

***Vous pouvez vous procurer la liste des entreprises agréées par le CTBA auprès de la Communauté de Communes du Pays de Richelieu ou directement auprès du CTBA.**

CTBA
10, avenue de Saint Mandé
75012 PARIS
☏ : 01 43 40 19 49 🖷 : 01 43 40 85 65
courrier@ctba.fr
site : www.ctba.fr

(important : le non recours à une société certifiée CTB-A+ par le CTBA ne permet pas une déduction fiscale)

✘ Le dossier de demande d'aide doit comporter :

- ✓ Une attestation de déclaration d'infestation de l'habitation ou du terrain délivrée par la Mairie
- ✓ Un devis du traitement curatif à réaliser établi par une entreprise agréée
- ✓ Une copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition
- ✓ Un relevé d'identité bancaire

✘ Deux dossiers complets doivent être respectivement adressés à :

CONSEIL GENERAL D'INDRE ET LOIRE
D.D.E.C.V – Service de l'Aménagement et de l'Environnement
BP 3217
37032 TOURS CEDEX 1

&

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RICHELIEU
1 place du Marché
37120 RICHELIEU
☏ : 02 47 58 27 53 🖷 : 02 47 58 28 49
Pays-de-richelieu@wanadoo.fr
Correspondante : Mme DALONNEAU ☏ : 02 47 58 15 14

✘ Comment calculer la subvention qui vous sera allouée ?

Calcul du quotient familial : prendre le revenu imposable et le diviser par le nombre de part.

- si le quotient familial de l'année d'attribution de la subvention est inférieur ou égal à 8 242,00 €*, l'aide du Conseil Général sera de 40 % du montant TTC des travaux, et l'aide de la Communauté de Communes sera également de 40 % du montant TTC des travaux*
- si le quotient familial de l'année d'attribution de la subvention est supérieur à 8 242,00 €*, l'aide du Conseil Général sera de 30 % du montant TTC des travaux, et l'aide de la Communauté de Communes sera également de 30 % du montant TTC des travaux*

Important : la demande d'aide adressée à la Communauté de Communes est instruite uniquement après décision favorable du Conseil Général

*Des aides de l'ANAH et du Conseil Général sont également possibles dans le cadre des réparations des dégâts liés à l'attaque des termites.

COMMENT RECHERCHER LA PRESENCE DE TERMITES DANS SON HABITATION ?

C'est souvent à l'occasion des petits travaux que l'on peut s'apercevoir de la présence des insectes : ainsi, en étant amené à manipuler ou démonter des plinthes, des huisseries, des encadrements de portes, on pourra constater leur extrême fragilité. Les termites n'attaquent pas le bois en surface, ils ne laissent qu'une mince pellicule de matériaux, de peinture, car ces insectes sont très sensibles à l'humidité.
Les termites vivent dans le sol, ils s'attaquent également aux tuteurs, racines et légumes du jardin, c'est pour cela qu'il s'avère risqué de déplacer de la terre ou du remblai pouvant être contaminés. Mieux vaut éviter de stocker des matériaux en bois aux abords de l'habitation.